

**PROCES-VERBAL DE LA SESSION ORDINAIRE
DU CONSEIL MUNICIPAL DU MARDI 30 JANVIER 2024 – 19h00
MAIRIE DE VILLEREVERSURE**

(Convocation faite le 25 janvier 2024)

Président : M. Jordan GIRERD

Présents :

Mesdames Céline AZNAR, Marie-Pierre CHANEL, Chrystèle COURTHIAL, Raphaële FRISON, Danielle GUILLERMIN et Cécile PIERRE

Messieurs Jérôme CHURLET, Nicolas CLAIR, Jordan GIRERD, et Mathias LAUGIER

Excusés :

Madame Marianne BREVET

Messieurs Kévin FLAMANT, Daniel GAMEIRO et Frédéric WALLE

Absents : /

Pouvoirs :

- Mme Marianne BREVET à Mme Cécile PIERRE
- M. Kévin FLAMANT à M. Jordan GIRERD
- M. Daniel GAMEIRO à M. Jérôme CHURLET
- M. Frédéric WALLE à Mme Raphaële FRISON

Secrétaire de séance : Mme Céline AZNAR

Quorum : 8 (atteint)

Ordre du jour de la séance :

1. CM du 27 novembre 2023 – Approbation du procès-verbal
2. Décisions du Maire depuis le dernier Conseil Municipal
3. Urbanisme – Présentation du PADD par Monsieur BONNAMOUR, bureau Natura, et débat
4. Intercommunalité – Approbation et autorisation de signature de l'avenant de convention d'entretien de la nouvelle station d'épuration à compter de 2024
5. Intercommunalité – Avis sur la modification du périmètre du SAGE
6. Environnement – Autorisation de signature de convention pour la stérilisation des chats année 2024
7. Culture – Approbation du règlement intérieur de la bibliothèque municipale
8. Finances – Approbation nouvelle tarification concession
9. Finances – Décision d'effacement des dettes à la demande de la DGFIP
10. Finances – Proposition des projets 2024 pour l'élaboration du budget
11. Commissions – Point sur les dossiers en cours
12. Questions diverses



OUVERTURE DE SEANCE A 19H05



APPROBATION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 27/11/2023

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de Monsieur Jordan GIRERD, Maire, approuve à l'unanimité le procès-verbal de la séance du 27 novembre 2023.

DECISIONS DU MAIRE EN APPLICARION DES ARTICLES L2122-22 et L2122-23 du CGCT

Le Conseil Municipal est informé des décisions du Maire depuis le dernier conseil :

N° décision	Date	Domaine	Objet
2023-077	31/11/2023	Finances	Approbation du devis du 30 novembre 2023 de l'entreprise « Badin » pour l'achat de 90 rondins pin, pour un montant de 723,60 € TTC
2023-078	13/12/2023	Finances	Approbation du devis n°DE00046845 en date du 11 décembre 2023 de l'entreprise « AXED » pour les travaux de remplacement de la porte automatique de la Mairie, pour un montant de 4 644,00 € TTC
2023-079	13/12/2023	Finances	Approbation du devis n°7366/1 en date du 11 décembre 2023 de l'entreprise « AVRIL audiovisuel » pour la location d'un kit pupitre + deux micros col de cygne, pour un montant de 113,40 € TTC
2024-001	09/01/2024	Finances	Approbation du devis n°692400015 en date du 03 janvier 2024 de l'entreprise « SUEZ » pour les travaux de réparation du poteau incendie, pour un montant de 4 485,75 € TTC
2024-002	16/01/2024	Finances	Approbation du devis n°D-2024-0982 en date du 16 janvier 2024 de l'entreprise « MSN NETTOYAGE » pour les travaux de nettoyage des ateliers communaux, salle des associations antenne RASED, pour un montant de 705,60 € TTC
2024-003	29/01/2024	Urbanisme	Non application du droit de préemption sur la parcelle cadastrée AC 506
2024-004	29/01/2024	Urbanisme	Non application du droit de préemption sur la parcelle cadastrée AH 80 lots 2, 3, 5, 6
2024-005	29/01/2024	Urbanisme	Non application du droit de préemption sur les parcelles cadastrées AE 191 et AE 195

URBANISME - PRESENTATION DU PADD - DEBAT DU PADD

M. le Maire donne la parole à M. Alexandre BONNAMOUR du bureau Natura pour la présentation du PADD.

Il est rappelé par M. Alexandre BONNAMOUR, géographe urbaniste, les motifs de cette procédure :

- Viser un développement démographique en cohérence avec la fonction de centralité de Villereversure sur son bassin de vie, avec ses ambitions de dynamisme et de vitalité locale en corrélation avec sa capacité de ses équipements et réseaux,
- Faire de Cormorand le pôle central de la commune en localisant les principales zones urbaines potentielles en alliant la pratique des modes doux et autres

- déplacements sur la commune,
- Diversifier l'offre de logements tout en maîtrisant la consommation de l'espace,
 - Encourager les modes de transports doux, les transports en commun, entre les différents équipements publics de la commune et entre les hameaux,
 - Modérer la consommation de l'espace et limiter l'étalement urbain au profit de l'agriculture,
 - Maintenir et préserver les zones agricoles pour favoriser l'implantation d'exploitations agricoles,
 - Maintenir les haies et bosquets, arbres isolés qui contribuent à l'espace paysager du Revermont et de la vallée du Suran,
 - Pérenniser le développement économique et touristique existant en étudiant la possibilité de nouvelles implantations,
 - Préserver les réservoirs de biodiversité recensés sur le territoire communal,
 - Protéger la population face aux risques en particulier au risque d'inondation du Suran,
 - Recenser le patrimoine bâti et naturel, gages du caractère traditionnel du village et du paysage, tout en permettant une adaptation aux enjeux énergétiques d'aujourd'hui,
 - Préservation des cônes visuels et paysagers.

M. Alexandre BONNAMOUR, après avoir énoncés les objectifs du futur PLU, précise que cette procédure fera l'objet d'une concertation avec la population.

Les objectifs de concertation ont été définis par le Conseil Municipal du 9 novembre 2021 :

- L'organisation de réunions publiques pour échanger sur l'avancement du projet de PLU ;
- La possibilité pour chaque habitant d'écrire au Maire (courriers ou courriels) ;
- L'ouverture d'un registre en mairie pour permettre aux habitants de faire part de leurs remarques et observations.

Ces éléments se traduisent dans le projet de territoire par le biais du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD).

Le PADD est une pièce essentielle dans la procédure d'élaboration du PLU. C'est grâce à lui que la ligne directrice pour les dix prochaines années est donnée. Il décline la stratégie de développement pour la commune.

Conformément à l'article L. 153-12 du code de l'urbanisme, M. le Maire présente au Conseil Municipal les éléments propres à ouvrir le débat sur les orientations générales du PADD mentionné aux articles L. 151-2 et L. 151-5 du code de l'urbanisme.

Le projet de PLU se décline dans le PADD à travers 4 axes :

1. Dynamiser et valoriser le territoire : pour un espace à vivre de qualité
2. Satisfaire les usages et les besoins du quotidien
3. Habiter à Villereversure
4. Protéger et se protéger

Ces axes déclinent différents objectifs généraux et spatiaux sur le territoire communal, le tout en étant compatible avec les grands enjeux stratégiques fixés par le SCoT Bourg-Bresse-Revermont.

	<p>M. le Maire invite l'assemblée à débattre du PADD.</p> <p>Aucune question ou point à approfondir devant la clarté de la présentation par M. Alexandre BONNAMOUR n'est à soulever.</p> <p>Le débat étant achevé, M. le Maire remercie M. Alexandre BONNAMOUR pour sa prestation ainsi que tous les élus pour le travail fourni et leur contribution à ce PADD. Il rappelle que la concertation avec le public, déjà engagée, se poursuivra jusqu'à l'arrêt de la concertation et du projet du PLU.</p> <p>Il est précisé qu'à partir de cette étape, il est possible pour la commune de surseoir à statuer sur les autorisations d'urbanisme.</p> <p>En principe, l'autorité compétente se prononce par arrêté sur la demande de permis ou, en cas d'opposition ou de prescriptions, sur la déclaration préalable dans des délais prévus par le code de l'urbanisme ; le défaut de réponse de l'autorité valant autorisation ou refus implicite. Le sursis à statuer est une mesure de sauvegarde permettant de différer la décision de l'autorité compétente sur la demande d'un pétitionnaire. Il peut être sursis à statuer sur toute demande d'autorisation concernant des « travaux, constructions ou installations ».</p> <p>En règle générale, il s'agit des opérations donnant lieu à permis de construire, permis d'aménager ou encore à déclaration préalable.</p> <p>Le sursis à statuer est utilisé lorsque les constructions, installations ou opérations sont de nature à compromettre ou à rendre plus onéreuse l'exécution du futur plan local d'urbanisme (PLU) dès lors qu'a eu lieu le débat sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durables (PADD) en séance du conseil municipal (L. 153-11 code de l'urbanisme).</p> <p>Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de et après avoir délibéré, sans vote,</p> <p>PREND ACTE de la tenue du débat sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables de la commune de Villereversure conformément à l'article L. 153-12 du code de l'urbanisme,</p> <p>AUTORISE la mise en place éventuelle du sursis à statuer sur les autorisations d'urbanisme en lien avec les articles L 153-11, L 424-1 R 424-9 du code de l'urbanisme,</p> <p>DIT que la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie et sera transmise à la Préfecture.</p>
<p>INTERCOMMUNALITE - APPROBATION ET AUTORISATION DE SIGNATURE DE L'AVENANT CONVENTION D'ENTRETIEN DE LA STATION D'EPURATION</p>	<p>M. le Maire explique que la convention de la STEP devient caduque avec la nouvelle STEP, et qu'il convient de réaliser un avenant pour l'année 2024.</p> <p>M. le Maire expose le projet d'avenant de convention pour l'entretien de la nouvelle STEP en annexe, qui comporte une diminution de l'équivalent temps plein (ETP). La nouvelle STEP n'utilisant pas la même technologie et ne nécessitant plus notre intervention sur certains points.</p> <p>Il est demandé au Conseil Municipal,</p>

	<p>D'APPROUVER l'avenant de convention de la nouvelle station d'épuration avec GBA,</p> <p>D'AUTORISER M. le Maire à signer tous documents se rapportant à ce dossier.</p> <p>Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité,</p> <p>APPROUVE l'avenant de convention de la nouvelle station d'épuration avec GBA,</p> <p>AUTORISE M. le Maire à signer tous documents se rapportant à ce dossier.</p> <p><i>Demande de scrutin particulier : Non</i></p>
<p>INTERCOMMUNALITE - AVIS SUR LA MODIFICATION DU PERIMETRE DU SAGE</p>	<p>M. le Maire expose que la consultation officielle auprès des collectivités et du comité de bassin pour le projet de modification du périmètre du SAGE de la basse vallée de l'Ain se déroule du 20 décembre 2023 au 20 avril 2024.</p> <p>M. le Maire explique que le projet consiste à modifier le périmètre du SAGE basse vallée de l'Ain pour le faire coïncider à celui du Syndicat de la rivière d'Ain Aval et ses Affluents (SR3A), et que ce projet est né d'une volonté politique forte de disposer d'une échelle de travail commune entre le SR3A et la Commission Local de l'Eau (CLE), afin d'avoir une vision plus globale du milieu concerné et ses problématiques environnementales et socio-économiques.</p> <p>Il est demandé au Conseil Municipal,</p> <p>DE DONNER UN AVIS FAVORABLE sur la modification du périmètre du SAGE.</p> <p>Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité, donne un avis,</p> <p>FAVORABLE sur la modification du périmètre du SAGE.</p> <p><i>Demande de scrutin particulier : Non</i></p>
<p>ENVIRONNEMENT - AUTORISATION DE SIGNATURE DE CONVENTION POUR LA STERILISATION DES CHATS ANNEE 2024</p>	<p>M. le Maire expose que selon l'article L.211-27 du code rural et de la pêche maritime, celui-ci, peut par arrêté, à son initiative ou à la demande d'une association de protection animale, faire procéder à la capture de chats non identifiés, sans propriétaire ou sans détenteur, afin de procéder à leur stérilisation et à leur identification conformément à l'article L.212-10, et à les relâcher dans ces mêmes lieux.</p> <p>M. le Maire explique que les chats errants peuvent être responsables d'un certain nombre de nuisances en ville lorsque la population est trop importante, mais qu'ils sont également générateurs de lien social pour les personnes qui s'en occupent. De ce constat, il propose de mener une politique durable et respectueuse de la condition animale et de l'environnement en sollicitant un organisme comme il a été fait pour l'année 2023.</p> <p>M. le Maire rappelle que la précédente convention de prestation avec la fondation d'entreprise CLARA prévoyait un coût de 100 € par chat mâle capturé et de 125 € par chat femelle capturé.</p> <p>Il est demandé au Conseil Municipal,</p>

	<p>D'AUTORISER M. le Maire à signer une convention de prestation de prise en charge et gestion des colonies de chats libres afin de procéder à leur stérilisation,</p> <p>D'AUTORISER M. le Maire à signer tous autres documents se rapportant à ce dossier.</p> <p>Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité,</p> <p>AUTORISE M. le Maire à signer une convention de prestation de prise en charge et gestion des colonies de chats libres afin de procéder à leur stérilisation,</p> <p>AUTORISE M. le Maire à signer tous documents se rapportant à ce dossier.</p> <p><i>Demande de scrutin particulier : Non</i></p>																		
<p>CULTURE - APPROBATION DU REGLEMENT INTERIEUR DE LA BIBLIOTHEQUE MUNICIPALE</p>	<p>M. le Maire présente le règlement intérieur de la bibliothèque municipal Vill'kili et explique qu'il convient d'approuver celui-ci par délibération.</p> <p>Il est demandé au Conseil Municipal,</p> <p>D'APPROUVER le règlement intérieur de la bibliothèque municipal Vill'kili,</p> <p>D'AUTORISER M. le Maire à signer tous documents se rapportant à ce dossier.</p> <p>Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité,</p> <p>APPROUVE le règlement intérieur de la bibliothèque municipale Vill'kili,</p> <p>AUTORISE M. le Maire à signer tous documents se rapportant à ce dossier.</p> <p><i>Demande de scrutin particulier : Non</i></p>																		
<p>FINANCES - NOUVEAUX TARIFS CONCESSIONS FUNERAIRES</p>	<p>M. le Maire explique qu'il a été installé des cavurnes au cimetière de l'Eglise et qu'il convient d'en définir la tarification.</p> <p>M. le Maire explique que dans un soucis d'harmonisation de la tarification, notamment avec les communes voisines, il souhaiterait réévaluer certains prix de concessions.</p> <p>M. le Maire précise que les tarifs pleine terre s'entendent pour un emplacement (2m²), que les tarifs du columbarium s'entendent pour une case et que les tarifs cavurne s'entendent pour un emplacement (1m²).</p> <p>Il est demandé au Conseil Municipal,</p> <p>D'APPROUVER les tarifs ci-dessous à compter du 1^{er} février 2024, que ce soit pour une acquisition ou un renouvellement :</p> <table border="1" data-bbox="432 1823 1506 1939"> <thead> <tr> <th colspan="2">Emplacement pleine terre</th> <th colspan="2">Emplacement columbarium</th> <th colspan="2">Emplacement cavurne</th> </tr> <tr> <th>15 ans</th> <th>30 ans</th> <th>15 ans</th> <th>30 ans</th> <th>15 ans</th> <th>30 ans</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>150 €</td> <td>250 €</td> <td>225 €</td> <td>450 €</td> <td>250 €</td> <td>500 €</td> </tr> </tbody> </table>	Emplacement pleine terre		Emplacement columbarium		Emplacement cavurne		15 ans	30 ans	15 ans	30 ans	15 ans	30 ans	150 €	250 €	225 €	450 €	250 €	500 €
Emplacement pleine terre		Emplacement columbarium		Emplacement cavurne															
15 ans	30 ans	15 ans	30 ans	15 ans	30 ans														
150 €	250 €	225 €	450 €	250 €	500 €														

D'AUTORISER M. le Maire à signer tous les documents se rapportant à ce dossier.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE les tarifs ci-dessous à compter du 1^{er} février 2024, que ce soit pour une acquisition ou un renouvellement :

Emplacement pleine terre		Emplacement columbarium		Emplacement cavurne	
15 ans	30 ans	15 ans	30 ans	15 ans	30 ans
150 €	250 €	225 €	450 €	250 €	500 €

AUTORISE M. le Maire à signer tous les documents se rapportant à ce dossier.

Demande de scrutin particulier : Non

FINANCES
-
DECISION
D'EFFACEMENT
DES DETTES A
LA DEMANDE
DE LA DGFIP

M. le Maire explique que la commune de Villereversure est sollicitée par la DGFIP pour émettre un mandat ordinaire au compte 6542 « créances éteintes » d'un montant de 276,81 € représentant les dettes d'un particulier envers la collectivité.

M. le Maire explique également que lorsqu'une décision d'effacement des dettes est prise par la commission de surendettement, cela s'impose à la collectivité.

M. le Maire présente la motivation de la commission de surendettement des particuliers de l'Ain, suite à sa décision du 10 janvier 2023 d'orienter le dossier du débiteur concerné vers un rétablissement personnel sans liquidation judiciaire.

M. le Maire conclut, qu'il convient d'effacer ces dettes et d'émettre le mandat demandé.

Il est demandé au Conseil Municipal,

D'APPROUVER l'effacement des dettes,

D'APPROUVER l'émission d'un mandat ordinaire au compte 6542 « créances éteintes » d'un montant de 276,81 €,

D'AUTORISER M. le Maire à signer tous documents se rapportant à ce dossier.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE l'effacement des dettes,

APPROUVE l'émission d'un mandat ordinaire au compte 6542 « créances éteintes » d'un montant de 276,81 €,

AUTORISE M. le Maire à signer tous documents se rapportant à ce dossier.

Demande de scrutin particulier : Non

FINANCES
-
PROPOSITION

M. le Maire présente les ébauches des projets 2024 en vue de l'élaboration du budget.

<p>DES PROJET 2024-2025 POUR ELABORATION DU BUDGET</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Remplacement des derniers luminaires des bâtiments communaux avec passage en LED (salle des associations, mairie, salle de musique, boules, bibliothèque) - Remplacement intégral du système de chauffage de la mairie par une pompe à chaleur air/air conformément aux recommandations ALEC01 - Désembouage du chauffage de l'école conformément aux recommandations ALEC01 - Remplacement luminaires éclairage public - Mise en place de panneaux d'affichage numérique modernes <p>M. le Maire précise que tous ces projets sont à l'étude et en attente de devis. De nombreuses subventions sont possible pour ces projets et principalement ceux visant à réduire les consommations électriques qui représente entre autre 40% d'économies pour le chauffage de la mairie.</p> <p>M. le Maire propose à l'ensemble du Conseil Municipal de bien vouloir réfléchir à d'autres projets et ainsi partager leurs idées dès que possible.</p>
<p>POINTS SUR LES COMMISSIONS - QUESTIONS DIVERSES</p>	<p><u>Commission Voirie, Travaux, Infrastructures, Environnement</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - La commission s'est réunie le 23 janvier 2024 pour définir la liste des travaux de voirie pour l'année 2024 : chemin du Réservoir à Curfin, purge chemin de la Chavanne à Curfin, profilage route de Rochefort entre Valuisant et Rochefort, rebouchage et mise en place d'un caniveau à Noblens, profilage chemin des Bruyere à Valuisant, prévoir la route de Curfin entre les deux ralentisseurs, reprise des rives et des talus route de Corneloup, reprise des zones sur les trottoirs route de Neuville qui sont en très mauvais état, notamment les passage bateau, remise en état du chemin rural. Tous ces travaux représentent un budget conséquent, il sera établi une hiérarchisation des priorités pour le budget 2024 - Point sur les études quartier de l'église ainsi que l'aménagement de la voie douce - Début d'enfouissement de ligne d'ici fin 2024 début 2025 - Première réunion du séparatif assainissement à Noblens, étude en cours pour assainir le hameau de Noblens. Budgétisé par Grand Bourg Agglomération - Projet d'aménagement de l'ancienne lagune en collaboration du SR3A avec une vision en 2026 <p><u>Commission CCAS :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - Réunion lundi 12 février 2024 avec les bénévoles du secours catholique - Collecte de la banque alimentaire réalisée en fin d'année n'a pas très bien marché - Reconduire les actions de 2023 avec une thématique sur le sport - Présentation des cartes anniversaire <p><u>Commission Service à la population :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - Réunion lundi 5 février 2024 - Les décorations de Noël faites par la compagnie du cœur ont été très appréciées - Le Bulletin Municipal est une franche réussite - En attente d'idée de nom pour le futur city parc avec une date butoir au 31 mars 2024 - Le spectacle de Noël cofinancé (sou des école, AVAL, comité de fêtes, mairie) a très bien marché

- Mme Raphaële FRISON a suivi une formation proposée par le CLIC sur la prévention des suicides chez les personnes âgées
- La bibliothèque est désormais équipée en fibre internet et accueille de plus en plus souvent le centre de loisirs
- Projet pour le 25 mai 2024 sur la thématique du livre à la bibliothèque avec des ateliers, une bourse aux livres (vente ou troc)
- Don du sang à Villereversure le 25 juillet 2024
- Le recensement de la population se déroule très bien avec près de 70% de logements collectés, les agents recenseurs sont très bien accueilli

Commission Cadre de vie

- Une réunion pour le fleurissement est à prévoir début février 2024
- Volonté de poursuivre l'amélioration des décorations de Noël, les bénévoles, messieurs Christian TENAND, Bernard WEILMANN, Jean-Marie LAURENT et Christian CHAGNARD sont vivement remerciés pour leur travail fourni

Commission Communauté éducative

- Effectif du personnel de nouveau complet

Divers

- M. le Maire présente le plan du lotissement Le Merillat
- Une antenne RASED, Réseaux d'Aides Spécialisées aux Elèves en Difficulté, s'installe sur la commune de Villereversure
- Des locaux ont été aménagés et du matériel informatique a été mis en place pour pouvoir réaliser les missions
- L'antenne RASED sera assurée par 'une psychologue ainsi qu'un enseignant spécialisé à compter de la rentrée scolaire de septembre 2024
- Les frais seront à répartir avec les communes de circonscription de Poncin

~~~~~  
**SEANCE LEVEE A 21H30**

**CONVOCATION DU PROCHAIN CONSEIL MUNICIPAL**

☞ **À définir**

|           | Le Maire                                                                            | Le/La secrétaire de séance                                                            |
|-----------|-------------------------------------------------------------------------------------|---------------------------------------------------------------------------------------|
|           | M. Jordan GIRERD                                                                    | Mme Céline AZNAR                                                                      |
| Signature |  |  |